



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/11/2024

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 10 Pouvoirs : 6 Votants : 16	Le 12/11/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Éliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
	Absents représentés : Renaud CALVAT représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE représenté par René REVOL - Véronique NEGRET représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO représenté par Jean-Luc SAVY - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL - Isabelle TOUZARD représentée par Eliane LLORET -
	Absents excusés : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Éric PENSO - Manu REYNAUD Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

1. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ÉVOLUTION DU CENTRE D'APPEL USAGERS DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAIN AU 1ER JANVIER 2026 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la création de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), d'importantes composantes de la Relation Usagers ont fait l'objet d'un marché global de prestations, pour un montant forfaitaire initial de 2,6 Millions d'Euros (€) : mise à disposition d'un système d'information de gestion des usagers (ci-après « SI Usagers »), facturation et recouvrement non contentieux, accueil et astreinte téléphoniques, numérisation et tri du courrier, réponse de premier niveau aux courriers et mails.

Au 1^{er} janvier 2021, la Régie des eaux a acquis son propre SI Usagers, et a internalisé la facturation, le recouvrement, la numérisation et le tri du courrier et le traitement de l'ensemble du courrier et des mails.

À la même date, le Centre d'appel Usagers a fait l'objet d'une nouvelle prestation comprenant principalement l'accueil et l'astreinte téléphoniques, ainsi que la mise à disposition d'un standard téléphonique avec serveur vocal interactif. Le montant de cette prestation s'élève à 605 000 € par an (sur une base de 45 000 appels par an), auquel s'ajoute l'astreinte pour un montant annuel de 12 000 €.

Cette prestation prenant fin le 31 décembre 2025, il convient de définir une orientation entre les deux solutions possibles pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 :

- Soit l'internalisation, ce qui suppose l'acquisition d'une filière téléphonique propre à la Régie des eaux et le recrutement de personnels qualifiés ;
- Soit l'externalisation, ce qui suppose le lancement d'un nouveau marché dès début 2025.

Le prestataire actuel a informé la Régie que les conditions économiques du marché ne lui sont plus favorables du fait de la baisse du nombre d'appels (60 000 par an au début du marché, 45 000 par an aujourd'hui). Lors de la consultation en vue de conclure le marché concerné, ce prestataire fut le seul candidat à remettre une offre. Le contexte concurrentiel ne semblant pas évoluer, il existe un réel risque d'augmentation significative des coûts en cas d'externalisation.

Le 20 juin 2024, les avantages et inconvénients de ces solutions ont fait l'objet d'une présentation aux administrateurs du Conseil d'Administration de la Régie des eaux présents (voir pièce jointe). Un avis unanime favorable à l'internalisation est ressorti de cette réunion au regard des avantages que procure cette solution en termes économiques mais également au regard du service rendu à l'utilisateur.

L'internalisation entraîne la création de six (6) à sept (7) Équivalents Temps Plein (ETP). L'équipe actuelle est composée de huit (8) Chargés de relations Usagers, ce qui porterait à quatorze (14) ou quinze (15) ETP le nombre de Chargés de relations Usagers au sein du service en charge de cette mission.

En sa séance du 4 octobre 2024, le Comité Social et Économique de la Régie des eaux a émis un avis favorable unanime au principe d'internalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à mettre en œuvre un centre d'appel internalisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. REVOL demande d'acter cette décision.

M. VALLEE informe que le coût d'un appel traité est de treize euros.

Mme MONTGINOUL s'interroge et demande si le prix est identique lorsqu'on tombe sur le répondeur.

M. MOULINAS précise qu'il s'agit du prix d'un appel décroché.

M. MODOT souhaite savoir quels seront les types de postes créés.

M. VALLEE explique qu'il s'agira d'un poste de coordinateur, et des postes de chargés clientèle.

M. MODOT se questionne sur le type de contrat et s'il y aura de la stabilité.

M. VALLEE confirme qu'il s'agira de postes en CDI. Il rappelle également que l'ensemble des administrateurs et des membres du CSE sont favorables à l'internalisation.

M. REVOL précise qu'une décision doit être prise au moins un an à l'avance afin de pouvoir être opérationnel en janvier 2026.

Mme MONTGINOUL souligne que la Régie des Eaux assume davantage de tâches qu'auparavant et M. VALLEE répond que c'est l'objectif.

Mme MONTGINOUL poursuit en s'interrogeant sur le type de postes à créer afin de fidéliser les personnes.

M. VALLEE précise que les nouveaux arrivants s'occuperont principalement des appels téléphoniques.

M. REVOL souligne que ce n'est pas un métier facile et qu'il faudra veiller à la qualité de leur installation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

2. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget 2024 Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

Cette décision modificative vise à :

- Prendre en compte des événements postérieurs au vote du budget primitif ayant un impact sur les crédits inscrits en masse salariale, à savoir :
 - Trois (3) équivalents temps pleins (ETP) inscrits au tableau des effectifs en 2024 (+ 150 000 € en dépenses) ;
 - Un remboursement d'IJSS/prévoyance à hauteur de 200 000 € au lieu de 100 000 € prévu au budget (+ 100 000 € en recettes et dépenses) ;
 - La régularisation de la taxe d'apprentissage (+ 30 000 € en dépenses) ;
 - Un ajustement des clés de répartition eau potable / assainissement au bénéfice de ce dernier (- 180 000 € en dépenses).

Soit au total, une inscription de crédits de 100 000 € en recettes et dépenses pour 2024, se répartissant de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
64198	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 95 000,00 €
6459	Remboursement sur charges sécurité sociale		+ 5 000,00 €
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
6312	Taxe apprentissage		+ 30 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base		+ 56 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSAAF		+ 14 000,00 €

2. Transférer 200 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 22 pour des travaux d'exploitation :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
2313	Constructions	-200 000,00 €	
22351	Installations générales agencements aménagements bâtiments d'exploitation		+ 200 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau Potable 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

3. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGTC ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB »), pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2025. M. VALLEE précise que pour l'eau potable, le budget concerne 14 communes. A ce jour, même si le bilan d'exercice 2024 n'est pas encore clos il est à prévoir un résultat d'exploitation de 7 millions d'euros contre 9.7 millions en 2023. De plus il rajoute que 28 millions d'euros d'investissement auront été payés en 2024 contre 38 millions d'euros en 2023. Il souligne qu'il s'agissait des deux années les plus importantes en termes d'investissement. Il est proposé une augmentation de 1% du prix de l'eau en 2025.

M. VALLEE informe qu'il y aura une réforme des redevances. En effet, il précise que la redevance « consommation eau potable » (sur le budget eau potable) d'un montant de 43 cts, remplacera les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » (sur le budget assainissement). Il indique qu'il y aura deux autres redevances « performance » de 1 cts chacune.

M. USO rappelle que l'évolution des redevances n'aurait pas d'impact en 2025 et M. VALLEE le confirme.

M. MODOT demande qu'elle est la différence entre une « poursuite infructueuse » et un « échec des huissiers ».

M. AIRAUD répond que certains dossiers sont transmis aux Huissiers de Justice mais qu'ils n'ont pas obtenu le paiement. En revanche les « poursuites infructueuses » concernent des dossiers où les fonds n'ont pas été récupérés par la Régie mais elle ne les a pas transférés aux huissiers.

M. MODOT s'interroge sur la mise en place d'une solution pour les impayés et souhaite savoir si la mise en place de la télérelève permettrait de limiter cela.

M. AIRAUD souligne que de nombreux facteurs sont pris en compte, tels que la capacité financière des individus ou des entreprises.

M. USO se questionne sur l'évolution des impayés.

M. VALLEE précise que cela reste constant et que ça représente environ 1%.

M AIRAUD rappelle l'interdiction de couper l'eau des usagers.

Mme MONTGINOUL s'interroge sur la passation des personnes travaillant chez Véolia et qui viendront travailler à la Régie des eaux.

M. VALLEE précise que les candidats devront postuler à la Régie des eaux et que leur arrivée sera progressive.

M. REVOL désire que le bilan de la nouvelle tarification soit présenté lors du budget 2025.

M. USO souhaite savoir où en est la réglementation concernant le chèque eau.

M. VALLEE explique que la mise en place devrait avoir lieu en 2025.

Mme MONTGINOUL s'interroge sur Valédeau.

M. VALLEE précise qu'il y a un problème de colmatage des filtres dû à la qualité de l'eau de BRL qui engendrent des coquillages.

Mme BURGAUD explique que des tests ont été réalisés afin de trouver une solution avec BRL.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2025 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

4. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances budget eau potable réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 100 989,51 Euros (€) et concerne 3 103 factures concernant les exercices 2017 à 2022 dont :

- 2464 factures d'un montant inférieur ou égal à 30 € pour un total de 29 588,02 € ;
- 557 factures d'un montant compris entre 30 € et 130 € pour 34 384,10 € ;
- 82 factures de montant strictement supérieur à 130 € pour un total de 37 017,39 €.

Ces 3103 factures sont regroupées au sein de 1763 contrats au total, dont 1727 contrats de montant total inférieur à 130 € pour 57 634,51 € et 36 contrats de montant supérieur à 130 € pour 43 355 €.

Les contrats de montant supérieur à 130 € concernent des contrats envoyés à l'huissier sans recouvrement effectif.

Par année d'exercice, le détail est le suivant :

- Exercice 2017 : 3 factures pour 1 192,76 € ;
- Exercice 2018 : 10 factures pour 3 106,66€ ;
- Exercice 2019 : 39 factures pour 5 318,05 € ;
- Exercice 2020 : 413 factures pour 23 049,05 € ;
- Exercice 2021 : 1329 factures pour 36 195,55 € ;
- Exercice 2022 : 1309 factures pour 32 127,44 €.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Mme MONTGINOUL se demande si la tarification solidaire peut aider.

M. MOULINAS précise qu'un contrôle sera effectué lors des versements des aides afin de connaître la situation financière des personnes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

5. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉSEAUX POUR LE MAINTIEN DE LA DESSERTÉ EN EAU POTABLE – COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ – CHEMIN DES GRÈS ET CHEMIN DES THERMES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable adopté le 23 mai 2013 par Montpellier Agglomération, aujourd’hui devenu Montpellier Méditerranée Métropole, et mis en œuvre par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») depuis le 1^{er} janvier 2016, a identifié la nécessité de renforcer l’alimentation en eau potable des communes de l’ex-syndicat du Salaison (Jacou, Le Crès, Vendargues et Saint-Aunès). Cette opération consiste en la création d’une nouvelle station de refoulement accolée à l’usine de production d’eau potable de Valèdeau, inaugurée le 13 juin 2024, et en la pose d’un nouvel adducteur de refoulement en diamètre 600 mm jusqu’au site des réservoirs de la commune du Crès où sera construite également une nouvelle cuve de stockage.

La pose de ce nouveau tuyau emprunte un tracé différent de celui de la canalisation actuelle entraînant l’abandon de cette dernière.

Sept (7) habitations situées chemin des Grès et chemin des Thermes sur la commune de Castelnaud-le-Lez ont été raccordées à la canalisation à abandonner à la suite d’un accord historique tacite mais non formalisé entre le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) et le syndicat du Salaison aujourd’hui dissous.

Ces habitations actuellement raccordées à la Régie des eaux, ont vocation, dans le cadre de la réorganisation de la structure des réseaux et dans une logique territoriale, à être desservies par le SMGC.

Pour cela, le SMGC doit entreprendre, sous sa maîtrise d’ouvrage, des travaux de pose de canalisations sous le chemin des Thermes (376 ml en DN 150 mm) et sous le chemin des Grès (590 ml en DN 60 mm).

Ces aménagements étant rendus nécessaires par l’opération portée par la Régie des eaux, cette dernière propose de participer à ces travaux d’un montant total estimé de 320 000 Euros Hors Taxes (€ HT) par le versement d’une somme maximale de 125 000 € HT, soit 150 000 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) correspondant aux travaux à réaliser chemin des Thermes.

La participation sera réglée en une fois sur présentation par le SMGC du décompte général et définitif des travaux effectués. En conséquence, il est proposé au conseil d’administration de bien vouloir délibérer afin :

- D’approuver les termes de la présente convention ;
- D’autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d’éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d’Administration adopte ces dispositions à l’unanimité.

6. SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE ET LE SUIVI DU SIRH DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la maintenance, au suivi, et à la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités pour son SIRH, par le biais d’un appel d’offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande et, le cas échéant, à marchés subséquents, avec un montant minimum et un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L’accord-cadre serait conclu pour une période initiale d’un (1) an à compter du 1^{er} décembre 2024, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu’à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l’accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 septembre 2024 à 12h00.

Le candidat suivant a remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprise
1	CONCEPT ERP

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix sur la base d’un DQE	60.0
2. Valeur technique	40.0

Sous-critère 2-1. Adéquation de l'offre par rapport aux exigences liées à la maîtrise technique et fonctionnelle de la solution SIRH	15.0
Sous-critère 2-2. Adéquation de l'offre par rapport aux exigences liées à la politique de licences et aux prestations de maintenance et de support	10.0
Sous-critère 2-3. Adéquation de l'offre par rapport aux exigences de conduite de projet, de prestations de développement et d'assurance qualité	05.0
Sous-critère 2-4. Adéquation de l'offre par rapport aux exigences liées au dispositif humain du candidat	05.0
Sous-critère 2-5. Adéquation de l'offre par rapport aux exigences liées à la sécurité et au RGPD	05.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 15 octobre 2024, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre à l'entreprise CONCEPT ERP et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

7. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection pour son personnel, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Fourniture de vêtements de travail
2	Fourniture d'équipements de protection

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 16 décembre 2024, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	TRENOIS DECAMPS
2	ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1. Qualité de l'offre et des produits proposés	60.0
Sous-critère 1-1. Prise en compte des spécifications de la Régie dans les produits proposés	15.0
Sous-critère 1-2. Fourniture des fiches techniques détaillées pour chaque article	10.0
Sous-critère 1-3. Contenu des fiches techniques et autres documents permettant de justifier les caractéristiques techniques des produits proposés	05.0

▪ Sous-critère 1-4. Fourniture d'un support visuel de qualité pour chacun des produits proposés	▪ 05.0
▪ Sous-critère 1-5. Qualité et aspect des produits proposés	▪ 10.0
▪ Sous-critère 1-6. Capacité à proposer des vêtements de qualité, éco-responsables, fabriqués à partir de matériaux recyclés et/ou de matières textiles labélisées bio	▪ 10.0
▪ Sous-critère 1-7. Capacité à proposer des outils permettant d'optimiser le recueil des besoins par Agent (dotation) et la consolidation des données pour établir la commande annuelle de vêtements de travail	▪ 05.0
▪ 2. Délai de livraison des produits proposés, incluant le logotage	▪ 10.0
▪ 3. Prix sur la base d'un DQE	▪ 30.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 15 octobre 2024, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre à l'entreprise ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES pour les lots 1 et 2 et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

8. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget 2024 Assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

Cette décision modificative vise à prendre en compte des événements postérieurs au vote du budget primitif ayant un impact sur les crédits inscrits en masse salariale, à savoir :

- Deux (2) équivalents temps pleins (ETP) inscrits au tableau des effectifs en 2024 (+ 100 000€ en dépenses) ;
- La régularisation de la taxe d'apprentissage (+ 20 000 € en dépenses) ;
- Un ajustement des clés de répartition eau potable et assainissement au bénéfice de ce dernier (+ 180 000€ en dépenses).

Soit au total, une inscription de crédits de 300 000€ en masse salariale pour 2024, compensée par une annulation de crédits de fonctionnement sur le chapitre 011 (charges à caractère général) :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
611	Sous-traitance générale	-300 000,00€	
6312	Taxe apprentissage		+ 20 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base		+ 224 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSAAF		+ 56 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

9. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB ») pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;

- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2025.

M.USO demande s'il y a deux budgets annexes, à savoir un pour l'assainissement collectif et un autre pour l'assainissement non collectif.

M. VALLEE précise qu'il n'y a qu'un seul budget annexe.

M. USO souhaite savoir s'il y a une mutualisation entre le collectif et le non collectif.

M. VALLEE souligne qu'il y a deux personnes dédiées pour l'assainissement non collectif et que les charges et recettes de cette activité doivent s'équilibrer au sein du budget global.

M.MODOT souhaite connaître à quoi est dû l'évolution à la marge de l'investissement pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

M. VALLEE précise que ce sont des évolutions liées au projet LIFE REWA.

M. MODOT rappelle que les sites pilotes ont réussi à faire avancer les choses.

M. MODOT rappelle l'importance de la bonne communication auprès du public concernant l'unité de valorisation énergétique des boues de MAERA.

Mme BURGAUD précise qu'il ne sera en fonction qu'en 2027.

M. REVOL rappelle que c'est une décision qui a été votée à l'unanimité dans le programme de travaux de Maera, par le conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2025 ;
 - Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport susmentionné ;
 - Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.
- Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

10. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS DES TRAVAUX ET PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT APPLIQUÉS AUX TIERS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Pour mener à bien ses missions, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») s'appuie sur des marchés pour la gestion du service de l'assainissement collectif.

Par délibération n° 22077 du 12 décembre 2022, la Régie des eaux a défini la liste des marchés pour l'exploitation du service assainissement dont certains travaux sont facturés à des tiers (particuliers, entreprises, collectivités...) sur devis.

En date du 2 avril 2024, la Régie des eaux a notifié l'accord-cadre de travaux d'exploitation sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, conclus avec les groupements d'entreprises suivants :

- Pour le lot n° 1 et le lot n° 3, le groupement EHTP (mandataire) FAURIE, SCAM TP REGION SUD EST, TTPR SERVICES et RDL ;
- Pour le lot n° 2, le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET (mandataire), FAURIE, SCAM TP REGION SUD EST et SOGEA SUD HYDRAULIQUE.

Un volet assainissement a été intégré à ces derniers.

L'intégration de ce volet, lors de la notification de l'accord-cadre précité, fait évoluer les marchés relatifs à la gestion de l'assainissement collectif ci-dessous, ces derniers faisant également l'objet de travaux devant être facturés à des tiers :

- Les Marchés d'exploitation de service de l'assainissement collectif (collecte et traitement) pour le secteur Est (lot n°1) et le secteur Ouest (lot n°2) conclus avec SAUR ;
- Le Marché de collecte des eaux usées raccordées à la station d'épuration MAERA conclu avec VEOLIA.

Les tarifs de ces travaux et prestations resteront facturés à ces tiers selon la formule suivante :

$$Pf = Po \times Ta \times 1,08$$

Avec :

- Pf : le prix facturé ;
- Po : le prix d'origine inscrit dans le BPU du marché concerné ;
- Ta : le taux d'actualisation tel que prévu dans le marché concerné ;
- Les 8% correspondent aux frais de gestion appliqués par la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la liste des marchés ci-dessus facturables aux tiers.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

11. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MAERA – COMMUNE DE LATTES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE ET À L'EUROPE SUR LE PROJET DE MODERNISATION DE MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La modernisation de la station d'épuration de Maera entre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après la « Métropole ») et ses ambitions environnementales. Le projet prévoit la construction d'une station d'épuration à énergie positive produisant davantage d'énergie qu'elle n'en consomme.

Ce projet de modernisation s'élève à un montant total de 165 millions d'Euros Hors Taxes (€ HT). Il répond à des enjeux d'augmentation de la population du territoire, d'amélioration des traitements de l'eau, des boues et des odeurs et une meilleure gestion des temps de pluie.

Ce projet offre également au territoire une source d'énergie renouvelable permettant de se substituer aux énergies non renouvelables et permet ainsi d'agir face à l'urgence climatique en investissant dans des énergies décarbonées : le photovoltaïque, la méthanisation et la valorisation de la chaleur de récupération.

Ces travaux permettront de répondre aux besoins du territoire en biométhane, produit localement, et aux besoins en chauffage urbain grâce à la fourniture de chaleur à haute température.

Ces énergies renouvelables seront produites :

- D'une part, par la digestion des boues d'épuration et la purification du gaz produit avant sa réinjection au réseau de gaz ;
- D'autre part, la chaleur haute température sera récupérée du refroidissement des fumées de l'unité de valorisation énergétique des boues d'épuration et ira alimenter le réseau de chauffage urbain géré par l'aménageur du territoire de la Métropole dans les quartiers proches de la station située à Port Marianne.

Des panneaux photovoltaïques équiperont les toitures du site afin de produire une électricité pour les besoins du site en autoconsommation, sans revente du surplus.

Ce projet s'accompagnera également de récupération de chaleur basse et très basse température pour les besoins des ouvrages du site, et une optimisation des équipements permettant de réduire globalement la consommation énergétique des équipements.

Les principaux objectifs énergétiques de ce projet de modernisation sont les suivants :

- S'adapter à l'augmentation de la population et répondre aux besoins croissants en matière d'épuration de leurs eaux et en matière d'énergies ;
- Développer la production d'énergie à base des sources renouvelables et en améliorer leur usage : 9 000 logements Bâtiments basses consommation (BBC) alimentés en biogaz et 3 000 logements alimentés en chaleur ;
- Faire de MAERA une station d'épuration qui produit deux fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme pour le bénéfice du territoire ;
- Réduire de 64% les émissions nettes en équivalent CO2 par an en 2027 ;
- Améliorer et pérenniser la filière de traitement des boues en créant une unité de valorisation énergétique des boues (UVE), pour une externalisation du traitement des boues d'épuration, et une réduction de 60% du transport de matière sur le territoire.

Ces objectifs énergétiques sont en concordance avec les enjeux du Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021- 2027. Pour cette raison la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sollicite des subventions sur l'ensemble de ce volet Energie auprès de la Région Occitanie et de l'Europe (fonds européens).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- De solliciter les subventions de la Région y compris les fonds européens (notamment FEDER) dans le cadre du projet de modernisation de MAERA ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme BURGAUD précise que le dossier est complet et prêt et que l'enveloppe devrait atteindre un montant de 7 millions d'euros.

M. USO demande si cette enveloppe est pour l'Europe.

M. REVOL répond que la Région est distributeur des aides Européennes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

12. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU PROJET LIFE REWA POUR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION POUR PROJET DE REUT – LATTES, COURNONTERRAL, FABRÈGUES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES ET VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif la réalisation de travaux d'aménagement de sites et d'équipements hydrauliques et électriques dans le cadre du projet Life ReWa, par le biais d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Aménagements - Canalisations
2	Hydraulique - Electricité

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Pour chaque lot, les travaux ou prestations objet du marché seront réglés, selon les stipulations de l'Acte d'Engagement, par des prix unitaires.

Pour chaque lot, ce marché serait conclu de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales. Il est précisé que, pour chaque lot, le délai prévisionnel d'exécution du marché est estimé à huit (8) mois, y compris la période de préparation, et hors période de garantie de parfait achèvement.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 mars 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

- Pour le lot n°1 :

Offre n°	Entreprise
1	RAMPA TP
2	Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SCAM TP

- Pour le lot n°2 :

Offre n°	Entreprise
1	AQUADOC
2	Groupement SAUR (mandataire)/JP INDUSTRIE
3	HYDRAUSTAB

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1. Valeur Technique	40.0
<i>Sous-critère 1-1. Méthode et qualité</i>	12.0
<i>Sous-critère 1-2. Organisation</i>	12.0
<i>Sous-critère 1-3. Planning prévisionnel</i>	10.0
<i>Sous-critère 1-4. Sécurité et environnement</i>	6.0

Critères	Pondération
3. Prix sur la base du DQE	60.0

- Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1. Valeur Technique	40.0
<i>Sous-critère 1-1. Méthode et qualité</i>	<i>12.0</i>
<i>Sous-critère 1-2. Organisation</i>	<i>10.0</i>
<i>Sous-critère 1-3. Planning prévisionnel</i>	<i>12.0</i>
<i>Sous-critère 1-4. Sécurité et environnement</i>	<i>6.0</i>
3. Prix sur la base du DQE	60.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des lots dudit marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public au groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire)/SCAM TP pour le lot 1 et à l'entreprise HYDRAUSTAB pour le lot 2 et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M.VALLEE précise que le prix concerne les cinq stations d'épurations.

M. USO s'interroge sur les lots et demande s'ils contiennent des bornes magnétiques.

Mme BURGAUD confirme que c'est le cas.

Mme MONTGINOUL se demande pourquoi aucune modification n'a été apportée, étant donné que les stations ne pourront pas profiter à long terme de la réutilisation. (REUT)

Mme BURGAUD répond que les démarches étaient bien avancées en particulier pour obtenir le dossier d'autorisation et que la Régie s'était engagée auprès de l'Europe.

M. REVOL souligne l'importance de démontrer que la réutilisation est pertinente.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

13. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ci-après « ROB »), pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2025.

M.VALLEE évoque la modification des tarifs en raison de leur différence avec ceux de BRL et il est suggéré de les aligner.

M. USO souhaite comprendre pourquoi BRL facturait moins l'eau aux agriculteurs.

Mme MONTGINOUL se demande si c'est de l'eau de BRL et s'il y a un coût supplémentaire.

M. VALLEE précise que non.

M. REVOL rappelle qu'il serait favorable à un débat régional.

M. USO demande si BRL a la possibilité de fournir de l'eau brute sans passer par la Régie.

M. VALLEE affirme que oui.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2025 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Décisions de virement de crédit : Décision de virement de crédit n°1 - Assainissement
- Marchés notifiés :
 - Accord cadre pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'expertise de systèmes d'information :
 - Lot n°1, Prestations de coordination générale de la maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage, conclu avec SYNEOR CONSULTING et EVIDEN France ;
 - Lot n°2, Prestations de coordination générale de la maîtrise d'œuvre, d'administration, de développement, de support et de maintenance et d'exploitation des domaines applicatifs et de supervision des environnements techniques du système de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, conclu avec ABYLSSEN SUD et EVIDEN France ;
 - Lot n°3, Prestations d'expertise, conclu avec SPIE ICS.

Il est précisé que l'intégralité de l'accord-cadre, sur toute sa durée et toutes prestations (part à bons de commande et part à marchés subséquents) et lots confondus, restera inférieur au seuil des procédures formalisées applicable au jour du lancement de la consultation (soit 431 000 Euros Hors Taxes), lequel constitue le montant maximum de l'accord-cadre (tous lots confondus).

- Marché public pour la création de trois postes de refoulement des eaux usées sur les communes de Saint-Jean-de-Védas, Saint-Drézéry, et Fabrègues :
 - Lot n°1, Création d'un poste de refoulement des eaux usées sur le quartier de la Fermaude à Saint-Jean-de-Védas, conclu avec AQUA-SUD et STPB, pour un montant global et forfaitaire sur toute sa durée de 68 314,00 Euros Hors Taxes ;
 - Lot n°2, Création d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin de Cowels à Saint-Drézéry, conclu avec BELLE ENVIRONNEMENT et FAURIE pour un montant global et forfaitaire sur toute sa durée de 139 464,21 Euros Hors Taxes ;
 - Lot n°3, Création d'un poste de refoulement sur le site du parc d'activités des 4 chemins à Fabrègues, conclu avec SCAM TP, pour montant global et forfaitaire sur toute sa durée de 129 970,00 Euros Hors Taxes.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MONTGINOUL se questionne sur le recouvrement des créances pour l'assainissement.

M AIRAUD répond que le budget assainissement a été récupéré en 2023 et qu'il faudra attendre un an ou deux pour avoir un retour.

M. REVOL rappelle qu'une conférence territoriale est à prévoir début décembre.

PROCHAINES DATES À RETENIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Mardi 17 décembre 2024 à 14h00
- Mardi 11 février 2025 à 14h00
- Mardi 08 avril 2025 à 14h00
- Mardi 24 juin 2025 à 14h00
- Mardi 16 septembre 2025 à 14h00
- Mardi 18 novembre 2025 à 14h00

- Mardi 16 décembre 2025 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 3 décembre 2024 à 14h00
- Mardi 28 janvier 2025 à 14h00
- Mardi 25 mars 2025 à 14h00
- Mardi 10 juin 2025 à 14h00
- Mardi 02 septembre 2025 à 14h00
- Mardi 04 novembre 2025 à 14h00
- Mardi 02 décembre 2025 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h43.